

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2025

Délibération n°25-97

DGA: Bachir MERGHEM

Service: Sport Jeunesse

Affaire suivie par Clémence CASSIER

**CREATION D'UNE SALLE DE SPORTS DE COMBAT
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ÎLE DE FRANCE AU
TITRE DU DISPOSITIF « SOUTIEN REGIONAL A LA CREATION ET LA
REHABILITATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS FRANCILIENS »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération régionale CR 204-16, relative à la mise en œuvre des nouvelles ambitions pour le sport en Île de France, amendée en 2018 ;

VU la délibération n°25-51 autorisant Monsieur le Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'une salle de sports de combat ;

CONSIDERANT les possibilités offertes par l'appel à projets « Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens » ;

CONSIDERANT que ce plan a pour objectif le développement et la réhabilitation des équipements sportifs de proximité ;

CONSIDERANT la volonté municipale de développer une politique sportive éducative et d'accessibilité à toutes et tous,

CONSIDERANT le développement croissant de la pratique de sport de combat

CONSIDERANT la volonté municipale de répondre aux enjeux et aux besoins d'espaces

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de cette réhabilitation s'élève à 415 000 HT

CONSIDERANT que dans le cadre de cet aménagement, la commune a sollicité une subvention auprès de l'agence nationale du sport à hauteur de 50% soit 207 000€ du coût des travaux (415 000€ HT) et sollicite une subvention à hauteur de 30% soit 124 500€ du coût des travaux auprès de la Région Ile de France.

CONSIDERANT l'avis de la commission budgétaire qui s'est tenue le 29 septembre 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du dispositif « Soutien régional à la création et la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens » pour la création d'une salle de sports de combat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025 A 19H30

Le 6 octobre 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 30 septembre 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE-DUBITOU, Zagros-Hammi TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Nadia CARCASSET (pouvoir Alice SEBBAG), Séverine BUSSON (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe ROGER), Laurence MOLINARI (pouvoir à Danièle GARCIA), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Michelle BOUCHON), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Patricia BARTOLI (pouvoir à Karla AREL), Farah QADHI (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Jérémy SIMON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 27

représentés : 12

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Franck CHAUEAU est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

APPROUVE la sollicitation de cette subvention au taux maximum.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y apportant.

PRÉCISE que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

VOTE

Pour : 38

Contre :

Abstention :

M. Simon ne prend pas part au vote

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.